

## Séance du 13 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	9
Votants	9+1

Secrétaire de séance: M. CUGNIET Patrick  
Date de la convocation: 05/10/2017

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote donné à
BERNARD Jean-Paul	x			
CUGNIET Patrick	x			
SANCHEZ Alain	x			
BAYO Michel	x			
BURIAND Nancy				Patrick CUGNIET
CUZIN Bernard	x			
GIGAREL Nadine	x			
GONZALVEZ Pascal		x		
ORCEL J-Pierre	x			
POUGET Hélène	x			
TOMA Christine	x			

### Délibération N°D30\_10\_2017

#### **Objet : Modification des statuts de Bièvre Isère Communauté**

Monsieur le Maire

#### **EXPOSE :**

La loi NOTRe adoptée le 07 août 2015, a modifié la définition des compétences des collectivités territoriales (départementales, régionales et intercommunales) avec un planning précis de cette évolution jusqu'en 2020.

Lors du conseil communautaire de Bièvre Isère du 26 septembre 2016, les statuts ont été modifiés afin d'être conformes à la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'appui des délibérations des communes et de l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2016. Notre conseil municipal a adopté cette modification lors de notre séance du 28 octobre 2016.

Cette modification a porté, pour les compétences obligatoires, sur :

- La définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques.
- La promotion du Tourisme devenant une composante de la compétence à part entière.
- La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés devenant compétences obligatoires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour les compétences optionnelles, la modification essentielle a porté sur l'intégration de la Maison des Services au Public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi NoTRe impose désormais que la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) soit de compétence obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par ailleurs,

elle indique que l'eau et l'assainissement peuvent devenir compétences optionnelles dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et seront obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Enfin dans le même temps, au cours de l'année 2017, le processus de la sortie de la commune de Meyssiez a abouti avec une délibération validant sa sortie du périmètre intercommunal en Conseil Communautaire du 11 juillet 2017.

Pour l'ensemble de ces raisons, il en résulte une obligation de procéder à une nouvelle mise en conformité des statuts de Bièvre Isère Communauté avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce pour le 31 décembre 2017 au plus tard.

Les nouveaux statuts proposés sont principalement modifiés de la manière suivante :

- Sortie de la commune de Meyssiez du périmètre intercommunal de Bièvre Isère Communauté,
- Intégration de la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,
- Intégration de la compétence Eau dans les compétences optionnelles,
- Suppression de la compétence optionnelle création, aménagement entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 après délibération de l'ensemble des communes du territoire et suivant l'arrêté à venir de Monsieur le Préfet de l'Isère.

---

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCEPTER** les nouveaux statuts de Bièvre Isère Communauté,

Après en avoir délibéré,

Les nouveaux statuts sont acceptés.

### **Délibération N°D31\_10\_2017**

**Objet : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2018

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2018.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 5.00 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,38 Euros/agent/jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, les élus APPROUVENT et VOTENT à l'unanimité des membres présents l'adhésion de la commune de PLAN au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

### **Délibération N°D32\_10\_2017**

**Objet : Nouvelle convention avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

La commune de PLAN a signée avec la Préfecture de l'Isère le 09/11/2011 (suite à l'adoption de la délibération n°30/2011 du 16/09/2011) une convention permettant la transmission par voie électronique de certains actes soumis au contrôle de légalité. Cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Jusqu'à présent le renouvellement annuel de la convention était fait par un formulaire à compléter par la commune et à renvoyer à la Préfecture de l'Isère.

Afin de simplifier les démarches administratives, la Préfecture propose la signature d'une nouvelle convention qui sera désormais reconduite tacitement d'année en année.

La nouvelle convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est donné lecture du projet de convention.

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2131-1 et L 2131-2 ;

**Vu** le projet de convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant l'intérêt que représente transmission par voie électronique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER** la commune de PLAN à poursuivre la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention organisant la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**ANNEXE :**

Projet de convention avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

**Délibération N°D33\_10\_2017**

**Objet : Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38**

Monsieur le Maire donne lecture ;

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

-...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré,

Décide

-D'approuver cette demande de désaffiliation,

### **Délibération N°D34\_10\_2017**

**Objet : Signature de la proposition d'honoraires concernant l'établissement d'un plan topographique sur le secteur du cimetière et pour l'élargissement de la voie communale en aval**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa demande auprès du cabinet Géo Consult pour l'établissement d'un plan topographique sur le secteur du cimetière et pour l'élargissement de la voie communale en aval.

Il dit que le montant de la prestation du cabinet de géomètres Géo Consult prend en compte la gestion administrative du dossier et la topographie. Le coût des frais d'honoraires s'élève à 1 240.00 € HT, soit 1 488.00 € TTC.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer la proposition du cabinet Géo Consult pour le montant annoncé de 1 488.00 € TTC.

L'ensemble des membres du CM **AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition d'honoraires avec le cabinet Géo Consult pour le montant de 1 240.00 € soit 1 488.00 € et à signer tous documents se rattachant à ce dossier.

### **Délibération N°D35\_10\_2017**

**Objet : Signature de l'avenant N°01 LOT 12 ELECRICITE pour l'acquisition de badges**

Monsieur le Maire explique que suite à la proposition de l'entreprise d'électricité et après discussion avec le maître d'œuvre, il apparaît la possibilité d'obtenir des badges pour l'ouverture des portes de la nouvelle mairie. Cette acquisition engendrera un coût qui s'élève à 4 279.07 € TTC

La décomposition du prix global et forfaitaire se trouve donc modifiée.

Ainsi, pour le lot 12, concernant l'électricité- les courants faibles, M. le maire propose :

- une diminution du devis de base du CCTP de 2 096.94 € HT
  - une augmentation du coût des serrures indépendantes de 2 849.83 € HT
  - une augmentation pour des serrures complémentaires, à savoir :
    - Licence 1 cylindre pour fonctionnement offline, 4 pièces pour 552.56 € HT
    - Cylindre simple offline, 4 pièces pour 2 260.44 € HT
- soit une augmentation du montant total du marché qui s'élèvera à 3 565.89 € HT, soit 4 279.07 € TTC, ce qui portera le montant global du marché à 45 509.89 € HT, soit 54 611.87 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à cette modification N°01 de marché et à l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette modification.

L'ensemble des membres du conseil, après avoir entendu l'exposé,

AUTORISE

M. le maire à signer la modification de marché N°01 ainsi que tous documents nécessaires à cette modification.

**Délibération N°D36\_10\_2017**

**Objet : Tarif location salle Gabriel MARTIN aux associations extérieures à la commune**

Monsieur le maire dit au conseil municipal qu'il arrive de plus en plus fréquemment que des associations extérieures à la commune sollicitent la location de la salle Gabriel MARTIN. Il rappelle qu'aucune tarification n'a été prévue pour les associations extérieures à la commune.

C'est pourquoi, il propose à l'assemblée de mettre à disposition la salle Gabriel MARTIN pour un montant de 100.00 €. La location s'entendra pour une journée (en semaine ou sur un week-end).

L'ensemble des membres présents

ACCEPTE le tarif proposé par M. le Maire, à savoir 100.00 € pour une location sur une journée (en semaine ou sur un week-end).